

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 25 novembre 2025****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 25 NOVEMBRE 2025 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	02
. Votants :	18
. Absents :	01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Daniel DEFRANCE à Régis DUQUÉNOY, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS.

Absents : PLOCKYN F.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN.

Date de convocation :

18 novembre 2025

QUESTION N° 2025-25**Objet : Conditions de mise à disposition des salles communales – Demandes émanant des candidats et des partis politiques**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Blaringhem dans sa délibération n° 2019-055 en date du 12 novembre 2019 concernant la fixation des tarifs des salles communales n'a rien prévu en matière politique et syndicale.

Il indique par ailleurs qu'une demande écrite lui a été adressée en date du 7 novembre sollicitant une mise à disposition à titre gratuite d'une salle municipale afin d'y organiser une réunion publique électorale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L.2144-3 :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.



Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article [L. 1311-18](#). »

Il est proposé de soumettre au conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles municipales :

1. En application de l'article L.2144-3 du Code susvisé, la mise à disposition de salles municipales n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés ;
- 2. Mise à disposition en périodes électorales (les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise)**

La mise à disposition des salles municipales relève d'un régime différent selon qu'il s'agit d'élections nationales et européennes ou d'élections intéressant les collectivités territoriales :

- La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit/onéreux aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande écrite, pour les scrutins régionaux, départementaux ou municipaux.
La mise à disposition gratuite/onéreuse est accordée, dans la limite de x fois à chaque tour de scrutin sous réserve de la disponibilité des salles. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute 6 mois avant le scrutin concerné, et ce conformément au Code Électoral.
- L'occupation des salles municipales sera facturée ou pas aux partis politiques pour les autres scrutins à savoir notamment les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes.
Le tarif appliqué sera x € ou pas.

3. Mise à disposition hors périodes électorales

Le principe est la mise à disposition aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés des salles à titre onéreux ou pas.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la Délibération n° en date du ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 02

ABSTENTION : 00

Article 1 – de créer dans le cadre des élections municipales blaringhémaises la mise à disposition à demi-tarif des salles municipales et du mobilier (tables et chaises), sous réserve de leur disponibilité, au profit de la personne « tête de liste », représentant les candidats de la liste, dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 – de dire que la mise à disposition à demi-tarif est accordée, dans la limite de 1 fois à chaque tour de scrutin sous réserve de la disponibilité des salles. Il est rappelé que la période de référence du scrutin débute 6 mois avant le scrutin concerné, conformément au Code Électoral. La comptabilisation des utilisations des salles municipales à demi-tarif prend effet à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Article 3 – de dire que les salles municipales concernées par la mise à disposition à demi-tarif au profit des candidats officiellement déclarés, sont les suivantes :

- Salles des fêtes – Rue Gérard BELS ;
- Pôle Culturel Roland DELECROIX – Rue d'Hazebrouck.



Article 4 – préciser que l'ensemble du dispositif ci-dessus s'applique, sous réserve de la disponibilité des salles municipales concernées, au regard de leur usage premier.

Article 5 – de dire qu'il appartient au bénéficiaire, après demande écrite, et précisant l'objet de l'utilisation du local mis à disposition :

- De justifier d'une assurance responsabilité civile organisateur (RCO) garantissant les risques liés à l'objet cette mise à disposition ;
- De procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de leurs réunions publiques ;
- De prendre en charge les contrôles de sécurité et/ou sanitaires dont ils seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables.

Article 6 - transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernadette Jourdin", written over a horizontal line.